

AIG Europe S.A., société de droit luxembourgeois (RCS n° B 218806). Siège social: 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. Agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA - 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>.) AIG Europe S.A., succursale Belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084 (BNB, Boulevard de Berlaimont14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be)

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez les informations complètes sur la police d'assurance dans les conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il?

CyberEdge couvre plusieurs conséquences d'un incident cybernétique, se produisant dans le système informatique de l'assuré. L'objectif principal de CyberEdge est d'assurer la continuité des activités en cas d'un incident cybernétique.

Un incident cybernétique serait:

- Une défaillance de sécurité
- Une défaillance du système
- Une atteinte à la protection des données personnelles ou des données d'entreprise.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Gestion d'un événement assuré couvre les frais suivants résultant d'un incident cybernétique:
 - Mesures d'urgence
 - Conseils juridiques
 - Conseils Informatiques
 - Restauration des données
 - Protection de la réputation
 - Frais de notification
 - Frais de monitoring et surveillance
- ✓ Enquête et sanction d'une autorité administrative couvre les frais de défense et les sanctions pécuniaires prononcées par une autorité administrative qui sont légalement assurables résultant d'une enquête d'une autorité administrative
- ✓ Les indemnités et frais de défense qui résultent d'une réclamation introduite par un tiers contre l'assuré, résultant d'une défaillance de sécurité ou une atteinte à la protection des données personnelles ou des données d'entreprise
- ✓ Interruption du réseau couvre les pertes de bénéfice net ainsi que les frais additionnels comme définis et calculés dans la police, résultant d'une défaillance de sécurité ou de système, causant une interruption du système informatique de la société
- ✓ Les indemnités et frais de défense qui résultent d'une réclamation introduite par un tiers à l'encontre de la société en ce qui concerne les actes réels ou allégués suivants: la médisance, la violation involontaire de droits d'auteur ou droits de la marque, dans la mesure où ces actes sont la conséquence d'activités multimédia.
- ✓ Extorsion



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Du vol qui n'est pas le résultat direct d'une intrusion dans le système informatique de la société ou qui est commis par un employé
- ✗ Dommage corporel et préjudice matériel
- ✗ Les dommages à la réputation en tant que tels
- ✗ Droit de la concurrence
- ✗ Impôts
- ✗ Réclamations et circonstances antérieures
- ✗ Dommages non assurables (c.-à-d. certaines amendes)
- ✗ Faute intentionnelle commise par des administrateurs, partenaires, associés agissant seuls ou en collusion avec d'autres
- ✗ Systèmes
 - Les défaillances électriques ou mécaniques de l'infrastructure qui n'est pas sous le contrôle d'un assuré,
 - La défaillance des lignes téléphoniques, des lignes de transmission de données ou autre infrastructure de télécommunications ou d'interconnexion de réseaux qui ne sont pas sous le contrôle d'un assuré
- ✗ Surremboursement
- ✗ Rapports sociaux
- ✗ Pollution

- ✓ Vol cybernétique couvre la perte d'argent ou de biens matériels résultant d'un accès non autorisé au système informatique de la société par un tiers
- ✓ Hacking du système téléphonique couvre les coûts de téléphonie résultant d'un accès et d'un usage non-autorisé des systèmes téléphoniques de l'entreprise.

Le montant maximal assuré pour les différents types de couverture est déterminé au cas par cas et est défini dans les conditions particulières et/ou générales.

- ✗ La correction des anomalies ou des défauts dans les systèmes, les processus, le fonctionnement des matériels ou logiciels ou des contrôles antivirus qui existaient déjà avant que ne se produise une défaillance de sécurité ou une défaillance du système
- ✗ Les frais engagés par l'assuré pour la prestation, la correction, la réexécution ou la finalisation des services



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Franchise (ou délai d'attente pour interruption du réseau) comme décrite dans les conditions particulières
- ! Les montants assurés de la police décrits dans les conditions particulières.
Le montant assuré est le montant nominal mentionné dans les conditions particulières de la police, qui détermine le montant maximal d'indemnisation, par sinistre et par période d'assurance.
- ! La franchise est déterminé au cas par cas et est défini dans les conditions particulières et/ou générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Monde entier
- ✓ Les garanties de cette police ne seront accordées que pour autant qu'elles respectent toutes les sanctions économiques imposées par les Etats-Unis d'Amérique, l'Union Européenne, la Belgique et le Luxembourg, y compris dispositions émises par le U.S. Treasury Department's Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») et l'Union Européenne.



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la prime
- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées
- Informer immédiatement l'assureur de toute réclamation ou d'une circonstance qui pourrait donner lieu à une réclamation ou à un autre événement assuré et fournir les informations suivantes :
 - la nature et les circonstances des faits;
 - l'infraction reprochée, alléguée ou potentielle;
 - la date, l'heure et le lieu de l'infraction reprochée, alléguée ou potentielle;
 - l'identité des demandeurs potentiels et de toutes les autres personnes et/ou entités éventuellement concernées;
 - une estimation de la perte éventuelle;
 - les conséquences potentielles.

— Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter le dommage

— Maintenir la protection:

L'assuré prendra toutes les mesures raisonnables pour maintenir les procédures en matière de protection des données et de sécurité de l'information au même niveau que celui décrit dans l'appel d'offres.

L'assuré veille à ce que l'on continue à utiliser des systèmes et des procédures de sauvegarde offrant le même niveau de sécurité par rapport à ce qui est décrit dans la proposition d'assurance et prévoit de tester la possibilité de rétablir ces données sur une base régulière (au moins une fois tous les six (6) mois).

— Changement du risque:

L'assuré est tenu d'informer l'assureur de tout changement résultant en un changement considérable du risque, comme:

- une modification importante de vos services professionnels ;
- de nouveaux établissements ou de nouvelles activités en dehors de l'Union européenne, en Norvège ou en Suisse.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous recevrez une quittance après la date d'effet et avant chaque renouvellement.

Vous devez payer votre prime par virement bancaire, au plus tard à la date d'échéance indiquée sur l'avis de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La police est valide pendant la période d'assurance mentionnée dans les conditions particulières et, à la fin de ladite période d'assurance et de chaque période d'assurance successive, par une nouvelle période d'assurance de 12 mois, à moins que le preneur d'assurance ou l'assureur résilie le présent contrat d'assurance au moins trois mois avant la fin de la période d'assurance.

La présente police offre exclusivement une couverture à l'égard :

- (a) de réclamations qui sont introduites pour la première fois à l'encontre de l'assuré ou de l'assureur pendant la période d'assurance ou de la période de garantie subséquente le cas échéant;*
- (b) d'événements assurés qui se sont produits pour la première fois pendant la période d'assurance*

et que l'assuré a communiqué par écrit à l'assureur, et ce, le plus rapidement possible et en tout cas pendant la période d'assurance ou la période de garantie subséquente le cas échéant.

Les couvertures Responsabilité Civile sont étendues aux réclamations introduites à l'encontre de l'assuré ou de l'assureur et communiquées à l'assureur pendant la période de 36 mois qui suit l'expiration de la présente police, mais uniquement à l'égard:

- (a) de dommages qui se sont produits pendant la période d'assurance et pour autant qu'à l'expiration de la police le risque n'est pas couvert par un autre assureur;*
- (b) d'actes pouvant donner lieu à un dommage et qui ont eu lieu pendant la période où la couverture était en vigueur.*

Cette extension ne s'applique pas en cas de remplacement de la présente police par une autre police offrant une couverture identique ou similaire, ou si le dommage est couvert par une autre assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier la police, moyennant respect d'un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle du contrat, en envoyant un courrier recommandé à AIG Europe S.A. succursale belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles.

La résiliation du contrat se fait par lettre recommandée, par voie d'huissier de justice ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.